Bailly-Romainvilliers, **le 30/09/2026**

CONVENTION DE FORMATION E-LEARNING

Entre les soussignés :

GROUPE-ACN
25 Bd des Artisans
77700 Bailly-Romainvilliers

Et,

LIP LYON CORDES
69 rue Jean Zay
69800 Saint-Priest

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III. 6éme partie, du Code du Travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 - Objet de la convention :

La rédaction d'une convention de formation et son contenu sont rendus obligatoires par l'article R6353-1 du Code du Travail et le décret 2018-1341 du 28 décembre 2018.
L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail.
L'acceptation de la présente convention de formation vaut validation des prérequis indiqués dans les programmes de formation ainsi que du règlement intérieur conformément à L6353-8 du Code du Travail.

Groupe ACN organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation E-learning : EL-MEC005 - Formation e-learning Habilitation mécanique M0 M1

Objectifs et contenu :
- Connaître les risques mécaniques, énergétiques et thermodynamiques en milieu industriel.
- Connaître la réglementation applicable au risque mécanique (Code du travail, DUERP, RPP).
- Connaître et appliquer les mesures de prévention du risque.
- Identifier les acteurs de la prévention, leurs responsabilités et la hiérarchisation des rôles.
- Comprendre les devoirs et obligations de l'exécutant M1.
- Prendre connaissance et appliquer les conseils de prudence.
- Permettre à l'employeur la délivrance d'une habilitation mécanique M1.

Durée de la formation : 1.5 Heures estimées

Dates de début de la formation : 30/09/2026 – Validité des codes 1 mois à compter de la date indiquée

Liste des stagiaires :

Monsieur Yohan **BONZI**

Article 2 - Modalités financières :

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financeur	Prix unitaire HT	Taux TVA	TVA	TOTAL TTC
Frais pédagogique	**Les Interimaires Professionnels industrie Technique et Nucléaire**	219,00 €	20%	43,80 €	262,80 €

Sauf dispositions contraires, le délai de règlement est fixé à 45 jours suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Tout paiement dépassant l'échéance contractuelle fera l'objet d'une pénalité de retard égale à 10,75 %, augmentée d'une indemnité forfaitaire de 40 € (Art. L441-6 de la loi 2014-626 du 18 juin 2014, article 68). À la signature de la convention, Groupe ACN établira la facture sur la base de cette dernière. Toute formation en e-learning sera due à compter de la signature de la convention, indépendamment de l'assiduité et de l'avancement du stagiaire. En contrepartie du paiement total, Groupe ACN s'engage à fournir au commanditaire tous les documents et pièces justifiant la réalité et la validité des dépenses. Une réservation via notre solution de paiement en ligne Stripe ne peut donner lieu à un remboursement.

Article 3 – Inscriptions stagiaires - Convocations :

L'inscription à une formation (intra, inter, classe virtuelle ou e-learning) ne prend effet qu'à réception d'une commande écrite et signée par l'entreprise bénéficiaire, pour ses stagiaires. Cette inscription se fait à partir des propositions commerciales ou conventions de formations proposées par Groupe ACN.

Article 4 – Handicap et accessibilité :

Groupe ACN applique une démarche inclusive face au handicap. Afin de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder plus facilement à nos formations, les équipes du Groupe ACN mettent tout en œuvre pour trouver la solution la plus adaptés à chaque situation de handicap. Pour toute inscription d'une personne en situation d'handicap nécessitant une organisation en amont pouvant concerner (l'accessibilité, les moyens techniques, les moyens humains, les aménagements, l'adaptation des supports de cours …), une étude sera faite par nos référents handicap.

Article 5 – Moyens pédagogiques :

Les moyens pédagogiques et techniques utilisés sont détaillés dans la fiche technique de formation : matériel informatique, livret de cours, vidéoprojection, exercices pratiques, matériels et outils d'enseignement. Groupe ACN garantit que les supports pédagogiques remis aux stagiaires ne contiennent aucune reproduction ou emprunt à une autre œuvre pouvant restreindre leur exploitation ou engager la responsabilité du commanditaire vis-à-vis de tiers. Les supports remis aux collaborateurs restent la propriété intellectuelle de Groupe ACN.

Article 6 – Clause de confidentialité :

Les intervenants de Groupe ACN s'engagent personnellement à ne divulguer aucune information relative aux activités du commanditaire dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur mission et qui serait susceptible de lui porter préjudice.

Article 7 – Subrogation de paiement OPCO :

Groupe ACN est certifié QUALIOPI et assure le transfert de tous les documents de formation afin que le client puisse solliciter une demande de prise en charge et un remboursement auprès de son OPCO.

Article 8 – Inexécution ou report de la convention à l'initiative de Groupe ACN :

Les dates d'intervention fixées à la demande du client sont garanties par Groupe ACN. L'organisme se réserve la possibilité de reporter, annuler ou interrompre la prestation de formation objet de la présente dans le de problème technique ou de cas de force majeure, et ce sans dédommagement Le cas échéant, il s'engage à proposer de nouvelles dates au bénéficiaire pour permettre la réalisation de la prestation de formation.

Article 9 – Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend n'est pas résolu à l'amiable, le tribunal de Meaux sera seul compétent.

Fait à Bailly Romainvilliers, le 30 septembre 2026
En deux exemplaires originaux dont un pour chacun des parties

Pour LIP LYON CORDES
Mention « lu et approuvé »
Cachet et signature

Pour GROUPE-ACN

Cachet et signature

GROUPE ACN
25 BLD DES ARTISANS BAT 6
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
SIRET 53302171300045